CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2023 – 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José – BECKER Jean - BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - GRISOT Séverine – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe

Absents : BLUNTZER Mathieu - CETIN Mustafa - FAIVRE Daisy – GONNOD Audrey - PLASSAIS Virginie - MEDEDOVIC Merisa – LORIDAT Gérald - MEYER Sylvie

Procurations : BLUNTZER Mathieu donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane - CETIN Mustafa donne procuration à GHARBI Slimane - FAIVRE Daisy donne procuration à JUHIN Michaël – GONNOD Audrey donne procuration à GONCALVES Evelyne - PLASSAIS Virginie donne procuration à GONCALVES José - LORIDAT Gérald donne procuration à ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie donne procuration à DEMOUGE Marie-Alice.

Soit 19 présents, 8 absents, 7 procurations, 26 votants

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Josiane HAASZ-JUILLARD est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire
2. Exercice du droit de préemption Urbain
3. Rapport activité 2021 – TDE90
4. Indemnités des élus versées en 2022
5. Bilan des visites de sécurité et contrôles des ERP 2022

RAPPORTS

1. Débat d'orientations budgétaires 2023
2. Tarifs municipaux 2023
3. Convention cession des certificats d'énergie de la commune à TDE90
4. Groupement de commandes signalisation verticale, permanente et temporaire
5. Cession de parcelle 75 rue des Champs la Belle
6. Sponsoring Bavilliers'Colors

Questions diverses

Délibération n° 23/001
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 À L'UNANIMITÉ des présents et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Après l'approbation du procès-verbal, sont présentés les rapports d'information :

- Sur le rapport d'information n° 2 concernant l'exercice du droit de préemption Urbain

→ M. ACKERMANN souhaite savoir qui a racheté l'ancien EPHAD (plan n°3).

→ M. JUHIN répond que pour l'instant Territoire Habitat a signé un compromis de vente avec le Chênois.

- Sur le rapport d'information n° 4 relatif aux indemnités des élus versées en 2022

→ M. ACKERMANN demande pourquoi ils reçoivent ce document à compléter vu qu'ils n'ont pas d'indemnités.

→ M. le Maire précise que tous les élus l'ont reçu, car c'est obligatoire.

Délibération n° 23/002
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

L'article L. 2312-1 du code générale des collectivités territoriale modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»

Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié. Il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

→ A l'issue de la présentation de ce rapport sur les orientations budgétaires 2023, la parole est donnée à :

→ M. ACKERMANN qui, sur le point concernant les orientations politiques et les projets d'investissement, note qu'il est fait état d'une étude réalisée en 2022 pour la construction d'un dojo et demande s'il est possible d'en avoir connaissance.

→ M. le Maire répond que oui, il n'y a pas de difficulté a priori pour qu'il puisse y avoir accès. Il précise qu'il n'a pas inscrit de chiffres dans ce document d'orientations budgétaires, mais qu'à la louche le budget pour ce projet s'élève à environ ½ million d'euros. L'implantation du dojo se situerait en annexe du gymnase actuel sur un terrain municipal. Il n'y aurait pas d'acquisition foncière à prévoir. Ce projet est un engagement de son équipe municipale au moment des élections de 2020 et correspond à un besoin pour être exploité aussi principalement par les associations.

→ M. GHARBI ajoute qu'en parallèle un certain nombre de subventions sont sollicitées et que l'opération pourrait être plutôt intéressante, si l'on arrive bien entendu au vu du contexte, à les obtenir. Cela pourrait donc être intéressant en termes de solde à la charge de la commune, il est difficile d'anticiper aujourd'hui, mais dans notre projection cela peut-être plutôt intéressant.

→ M. ACKERMANN rappelle que l'ancien dojo qui n'était pas de la même compétence, était mis à disposition de différentes associations. Il demande si celui-ci, qui sera municipal, aura la même fonction ?

→ M. le Maire confirme que ce sera un bâtiment municipal, puisque financé par la mairie et que les associations bavilliéroises seront bien évidemment prioritaires. S'il y a des créneaux disponibles il pourrait être ouvert à d'autres associations belfortaines ou extérieures. Il ajoute qu'il tient à ce que les associations bavilléroises soient prioritaires concernant l'accès à ce dojo et notamment le Foyer Communal.

→ M. DEICHELBOHRER demande pourquoi cette étude concernant le dojo n'a pas été proposée à la commission travaux ? Il précise que cela fait plus d'un an qu'il n'y a pas eu de réunion de cette commission.

→ M. le Maire dit que c'est possible en effet et qu'il faudra prévoir d'en réunir une prochainement. Nous sommes en début d'année c'est peut-être le temps d'en proposer une. Ce sera l'occasion de parler de cette étude. Il propose que les adjoints de la commission travaux en organisent une prochainement et qu'il soit question du dojo et d'autres questions à l'ordre du jour.

→ M. ACKERMANN demande, concernant les aménagements de voiries pour fluidifier la circulation dans Bavilliers qui sont envisagés par la suite, si des études seront faites cette année ?

→ M. le Maire répond que des études sont actuellement en cours sur la question de la voirie, celles-ci sont centrées sur les deux carrefours principaux du centre-ville. Nous sommes partis du principe que le remplacement des feux de circulation par un rond-point au niveau du carrefour avec la rue de la Charmeuse sur le mandat précédent est une opération qui fonctionne plutôt bien. Aujourd'hui tout le monde est satisfait de ce rond-point qui se situe au carrefour de la rue de la Charmeuse, de la Grande rue François Mitterrand et de la rue de Belfort. Cela bouchonne relativement moins que lorsque qu'il y avait les feux. Nous n'avons que des retours positifs sur cet aménagement. Partant de ces retours, pourquoi ne pas envisager de faire des opérations (qui ne seront pas forcément identiques) mais dans la même optique ? C'est-à-dire supprimer les feux de circulation sur le Centre-Ville et à la fois sécuriser la circulation pour les voitures mais aussi pour les autres modes de circulation (vélos, piétons, trottinettes électriques...).

→ M. ACKERMANN dit que ce sera relativement compliqué parce qu'il y a des bâtiments autour, ce n'est pas comme au-dessus, où il y avait de la place.

→ M. le Maire le confirme, mais il indique que s'il n'était là que pour faire des choses faciles, il pourrait laisser la place.

→ M. GHARBI, précise que les cabinets d'étude sont bien outillés pour proposer quelque chose de gérable, et que du coup cela devrait pouvoir se faire.

→ M. le Maire explique qu'a priori les études ne sont pas terminées et qu'un point d'étape sur celles qui ont été faites jusque-là pourrait être fait lors d'une future commission travaux.

→ Mme DEMOUGE, concernant la gestion du personnel et la limitation des dépenses, demande si les contrats aidés seront renouvelés ? Sachant qu'il y a en a 8, elle souhaite savoir où ils en sont ?

→ M. GHARBI explique qu'il s'agit d'un public assez fluctuant, et que généralement ils essaient d'aller au maximum du contrat possible avec des renouvellements qui ne sont pas automatiques au niveau de pôle emploi, et qu'ils insistent lourdement sur l'accompagnement de formation. L'objectif sur la totalité du contrat est cet axe de formation, en sachant qu'aujourd'hui nous avons des renouvellements possibles mais que nous dépendons des décrets pondus par l'Etat. Généralement nous allons au bout du terme que nous offre pôle emploi.

→ Mme DEMOUGE demande s'il y en a qui vont terminer bientôt et qui ne seront pas forcément renouvelés ?

→ M. GHARBI, confirme qu'il y en a quelques-uns effectivement. L'idée étant de donner la chance à d'autres personnes sur ces dispositifs-là.

→ La parole est donnée à Mme TORTEROTOT qui souhaite apporter des précisions sur le Bavi'Yeah et notamment le recours aux sponsors. Elle précise que pour maintenir l'évènement, elle est en recherche de sponsoring. Actuellement un tiers du coût de l'évènement est pris en charge par les sponsors. C'est ce qui permet de maintenir cette manifestation dans le contexte actuel.

→ M. le Maire profite de cette occasion pour remercier les entreprises de la commune qui participent à ce mécénat.

→ Mme TORTEROTOT indique qu'il y en avait 4 l'an dernier et qu'elles sont 9 cette année. Il y a une vraie solidarité de la part des commerçants. Evidemment il y a en échange de la communication, puisque les logos apparaissent sur différents supports de publicité, mais c'est vraiment l'envie de contribuer à la vie culturelle de la commune et la faire rayonner au-delà de ses frontières. C'est quelque chose dont elle se réjouit. Ce n'est pas évident de fidéliser un sponsor d'une année à l'autre. Les 4 présents l'année dernière ont reconduit leur soutien et d'autres se sont ajoutés. Le contexte est vraiment particulier pour l'organisation d'évènements culturels et ça le sera encore plus en 2024 avec l'organisation des jeux olympiques à Paris qui nous annonce des contraintes supplémentaires, notamment sur la mise à disposition de moyens de sécurité. Elle en reparlera en temps et en heure. Elle voulait juste attirer l'attention sur l'enjeu qui est le sien pour la culture bavilliéroise.

→ M. le Maire remercie Mme TORTEROTOT pour cette intervention et réitère ses remerciements aux entreprises pour leur participation au mécénat notamment dans le contexte économique actuel.

Il met ensuite le rapport aux voix, le vote consistant à prendre acte de la tenue du débat.

Ainsi, après avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération, le conseil municipal PREND ACTE À 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE *(NIFENECKER Alain)* 5 ABSENTIONS *(ACKERMANN Pascal - LORIDAT Gérald - DEMOUGE Marie-Alice - MEYER Sylvie - DEICHELBOHRER Philippe)* de la tenue du débat.

Délibération n° 23/003
TARIFS MUNICIPAUX 2023 — *Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

Il est proposé aux membres du conseil municipal comme chaque année, de procéder au vote des tarifs municipaux. Ces derniers ont été actualisés en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante tout au long de l'année 2022 et notamment lors du dernier conseil municipal. Il n'est pas prévu de procéder à d'autres modifications de tarifs pour 2023, à l'exception de celles proposées ci-dessous :

→ M. GHARBI donne la parole à Séverine GRISOT puis à Sandrine TORTEROTOT :

- Création d'un tarif pour les inscriptions à Bavilliers' Colors
(course colorée dont la première édition est programmée le samedi 1er avril 2023).
8 € pour les adultes (18 ans et +)
6 € pour les jeunes (de 6 à 17 ans)
Gratuit pour les moins de 6 ans
Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur BilletWeb

→ Mme GRISOT précise qu'il s'agit d'un tarif très accessible à tous, sachant que c'est la course colorée quasiment la moins chère de France, justement pour que toute la population puisse participer.
Dans ce tarif est inclus, un tee-shirt blanc floqué, des lunettes de soleil colorées, un écocup, un goûter et un sachet de poudre colorée pour la fin de la manifestation, mais également 125 kg de poudre qui seront jetés sur le parcours, le service de sécurité etc....Elle indique qu'elle a fait, comme Mme TORTEROTOT, le tour des partenariats possibles au niveau des entreprises de Bavilliers, cela permet d'avoir un coût le plus faible possible pour la commune. Elle reviendra sur ce point lors de la présentation du dernier rapport.

→ Mme TORTEROTOT intervient ensuite pour le Bavi'Yeah :

- Modification des tarifs pour le Festival « Bavi'Yeah ! »:
Il est proposé d'instaurer la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et de modifier en conséquence les tranches d'âges concernées pour les entrées payantes.

Pré-vente (à partir de l'annonce de la programmation et jusqu'au 30/06/2023 inclus)
- 13 € pour les adultes (18 ans et +)
- 4 € pour les jeunes (de 12 à 17 ans)
- gratuit pour les moins de 12 ans

Tarifs applicables (à compter du 1er juillet 2023)
- 15 € pour les adultes (18 ans et +)
- 5 € pour les jeunes (de 12 à 17 ans)
- gratuit pour les moins de 12 ans

Les ventes de billets se feront prioritairement en ligne sur BilletWeb

→ Mme TORTEROTOT explique qu'il n'y a pas de changement sur les tarifs pratiqués, le changement apporté par rapport à l'année dernière est dû à un oubli concernant la catégorie qui concerne les enfants de moins de 12 ans. Ce n'est pas le public le plus nombreux sur ce type d'évènement, mais il s'avère que parfois des familles viennent avec des enfants en bas âge et pour ces enfants il n'y avait pas de gratuité. Elle a donc souhaité formaliser les choses en précisant que les enfants ont accès à cet évènement culturel gratuitement jusqu'à l'âge de 12 ans. C'est cette modification qui est à prendre en compte.
Mme TORTEROTOT ajoute que le tarif du Bavi'yeah qui était de 5 € la première année, est passé à 15 € l'an dernier, une augmentation importante, mais qui permet aujourd'hui de maintenir cet évènement. Pour exemple Bourogne a créé un évènement à peu près similaire qui s'appelle le Bou Rock et qui aura lieu le premier week-end de septembre. Le tarif affiché pour y accéder est de 35 € par personne. Donc avec 15 € pour le coup nous sommes vraiment raisonnables. Elle ajoute que si nous étions restés à 5 € il n'y aurait pas de Bavi'Yeah en 2023.

→ M. MIRA demande combien de personnes sont attendues pour le Bavilliers'Colors ?

→ Mme GRISOT répond que la jauge maximum est de 500 personnes.

→ M. le Maire dit que si l'on arrive à la jauge de 500 c'est bien.

→ Mme GRISOT indique qu'il y a déjà plus de 200 inscrits.

Ceci exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR l'ensemble des tarifs municipaux applicables en 2023 et annexés à la présente délibération.

Délibération n° 23/004
CONVENTION CESSION DES CERTIFICATS D'ENERGIE DE LA COMMUNE A TDE90
Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Le conseil municipal est informé que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

En outre, Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

→ M. le Maire précise que la convention est équivalente à la convention que l'on avait déjà, il s'agit de la reconduction d'un dispositif déjà existant et pratiqué par la quasi-totalité voire la totalité des communes du Territoire de Belfort.

→ M. MIRA demande si c'est la première fois que l'on a cela ?

→ M. le Maire dit qu'il y en a toujours eu, qu'il n'y a rien de spécialement nouveau, il faut simplement repasser la convention au vote du conseil municipal. Il s'agit d'un dispositif reconduit à l'identique de ce qui était pratiqué jusqu'à présent.

Aussi, le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR:

- DÉCIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90
- S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE

Délibération n° 23/005

GROUPEMENT DE COMMANDES SIGNALISATION VERTICALE, PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Il est exposé à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental, le Département nous propose de renouveler notre adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

L'accord-cadre court à compter du 1er janvier 2023 ou dès sa notification si celle-ci est postérieure au 31 décembre 2022.

Le groupement constitué par la convention ci-annexée est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite soit au total une durée de 4 ans et prend fin le 31 décembre 2026.

Dans le cas où la commune souhaiterait se retirer du groupement, il conviendra de prendre une délibération en ce sens et de la notifier au Conseil Départemental, toutefois le retrait ne prendra effet qu'à la date de reconduction de l'accord-cadre.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR:

- de valider l'adhésion à ce groupement
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 23/006
CESSION DE PARCELLE 75 RUE DES CHAMPS LA BELLE *Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire*

Un administré, propriétaire du terrain cadastré AC 475 sis 75 rue des Champs la Belle à Bavilliers, souhaite acquérir un terrain d'aisance, dans la continuité de sa propriété, appartenant à la commune de Bavilliers à savoir une partie (1,8 ares) de la parcelle cadastrée AC 703.

Le service des domaines a estimé ces 1,8 ares à 1 500 euros.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 1 350 euros (arrondie).
Le prix de vente sera donc de 1 350 euros.
Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR, AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

Délibération n° 23/007
SPONSORING BAVILLIERS'COLORS *Présenté par Séverine GRISOT, Conseillère municipale déléguée*

La Ville de Bavilliers organise pour la 1ère année une course colorée familiale. Cette course a pour objectif l'attractivité et le dynamisme de la commune de Bavilliers.

Les frais engendrés pour cet évènement sont : un service de sécurité, achat de kit pour chaque participant (kit avec un sachet de poudre + lunettes de soleil colorées), de minimum 125 kg de poudre à jeter, de canons à poudre, de T-Shirts, d'écocups, de goûters pour les participants, de bombonnes d'eau, ...

Afin d'organiser cette manifestation et de développer la qualité de cette action originale, proposée sur la Ville de Bavilliers, il est nécessaire de proposer des partenariats autour de cet évènement.

Le parrainage « sponsoring » constitue pour le partenaire une dépense effectuée dans l'intérêt direct de l'exploitation de l'entreprise.

A ce titre, le parrainage « sponsoring » peut être vu comme l'occupation du domaine public qui relève de l'article L. 2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article L. 2125-3 du même code dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Afin de définir une grille tarifaire commune à cet évènement, il est proposé de croiser le niveau de promotion avec le montant alloué par l'entreprise partenaire à cette manifestation.

Niveaux de promotion	**1er Kit**	**2ème kit**
Insertion du logo sur les affiches de l'évènement	✓	✓
Insertion du logo sur le flyer de l'évènement	✓	✓
Insertion du logo sur le site internet de la ville de Bavilliers, dans l'espace dédié à l'évènement ainsi que sur les réseaux sociaux dédiés à l'évènement	✓	✓
Installation de supports publicitaires sur le site de la manifestation		✓
Insertion du logo sur l'écocup		✓
Insertion du logo sur les T-Shirts		✓
2 places offertes	✓	
4 places offertes		✓

Formules	Niveau de parrainage
1er kit	**250 €**
2ème kit	**400 €**

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR, le principe du sponsoring pour la manifestation « BAVILLIERS' COLORS » selon les modalités ci-dessus définies.

L'ordre du jour est épuisé à 20h56

Questions diverses de l'opposition

→M. le Maire rappelle que le règlement dispose que les questions diverses doivent être transmises 48h00 à l'avance.

→ L'opposition interroge le Maire sur les bâtiments abandonnés de notre commune (bâtiment grande rue Mitterrand avant la boulangerie Demeusy, l'ancien Ehpad, l'ancien hôtel Ibis); Ceux-ci donnent une image négative de la commune et sont probablement squattés.

→ M. le Maire donne la parole à M. JUHIN pour répondre à cette question.

→ M. JUHIN répond par rapport aux bâtiments qui sont cités :

- Pour les locaux d'habitation anciennement Belzon et Richardot, les bâtiments ont été rachetés par le propriétaire de l'entreprise Arc-en-Ciel qui se trouve juste à côté. Une déclaration préalable de travaux a été déposée et acceptée le 31 janvier 2023, qui comprenait notamment la réfection des charpentes, la suppression de chiens assis, la rénovation de la façade, des menuiseries extérieures et le changement des volets. Les fenêtres ont commencé à être enlevées cette semaine. Cela suit son cours. Le propriétaire dispose de trois ans pour faire les travaux. Sur ce bâtiment nous n'avons pas connaissance de squat.

- Concernant le Foyer Braun, au niveau de la Mairie, il indique que deux mises en demeure ont été lancées pour remettre le site en état, la dernière datait du 6 février 2023. Le Directeur de Territoire Habitat a répondu le 16 février en expliquant qu'un compromis de vente avait été signé avec le Chênois. Nous n'avons pas connaissance précisément de ce que le Chênois veut faire des bâtiments pour l'instant. Il a bien essayé d'avoir des informations mais tout et son contraire est dit.

Il s'est rendu sur le site à plusieurs reprises avec les gardes champêtres pour ce souci de squat. Le bâtiment est totalement délabré à l'intérieur, toutes les fenêtres sont cassées, les portes défoncées, il n'y a plus de radiateurs etc.... Cela suit son cours mais il ne sait pas ce que le Chênois va en faire.

- Enfin pour ce qui est de l'hôtel Ibis, le mandataire judiciaire qui nous menait en bateau depuis plus d'un an, rejetait même la faute sur la mairie par rapport à certains points. Il y a eu une audience au mois de janvier pour savoir ce qu'il allait en devenir. L'affaire est dans les mains du procureur de la République. Nous n'avons pas la main mise dessus. Nous connaissons les entreprises qui se sont positionnées pour acheter les locaux, mais ce n'est pas nous qui allons décider qui prend en charge le bâtiment.

→M. DEICHELBHORER, demande qui sera responsable s'il arrive quelque chose, dans le Foyer Marcel Braun ou dans l'hôtel Ibis ?

→ M. le Maire dit que tout dépend de ce qu'il se passe....

→ **M. le Maire** rappelle tout d'abord que le squat est interdit, et que là nous sommes dans une violation de propriété privée.

→ **M. JUHIN** précise que concernant le Foyer Marcel Braun le propriétaire à cet instant est Territoire Habitat. S'il arrive quelque chose, c'est la responsabilité de Territoire Habitat. Après ils pourront jouer sur le fait qu'ils ont quand même sécurisé le site au maximum. Il y a des barrières, toutes les fenêtres et les portes du rez-de-chaussée sont condamnées par des plaques en métal pour justement empêcher d'entrer. Cela tiendra ce que cela tiendra mais s'il y a un problème ce sera de la responsabilité de Territoire Habitat.

Par rapport à l'ancien hôtel Ibis, il y a toujours un propriétaire, même s'il y a un mandataire judiciaire, cela restera de la responsabilité du dernier acquéreur. Au niveau de la commune nous avons été obligés légalement de sécuriser le site, cela a été à notre charge. Dans le futur prix de vente qui aura lieu nous nous ferons rembourser les barrières qui ont été installées. La responsabilité reste celle de l'acquéreur actuel qui est sous le coup du mandataire judiciaire.

→ **M. le Maire** ajoute que pour les trois bâtiments concernés, nul ne peut ignorer aujourd'hui que l'accès est interdit. Ce ne sont certes pas des châteaux-forts, avec des herses, des douves et des ponts levis construits autour, mais ceux qui entrent dans ces bâtiments aujourd'hui savent où ils mettent les pieds et savent que cet accès est interdit. Donc s'il leur arrive quelque chose, ils assumeront au moins en partie leur propre responsabilité.

→**M. DEICHELBHORER,** dit que dans l'hôtel on parle de beaucoup de choses, prostitution et autre....

→ **M. le Maire,** lui demande, si toutefois il avait des éléments concrets, autres que des rumeurs sur qui peut se passer dans l'un ou l'autre de ces bâtiments, qu'il lui en fasse part, car pour lutter contre ce genre de chose, la commune travaille de façon assez approfondie avec la police nationale.
Il en profite pour annoncer qu'un policier municipal sera recruté prochainement.

→**M. MIRA** demande s'il y a des panneaux qui stipulent que les accès sont interdits ?

→ **M. le Maire** confirme que c'est effectivement écrit et que personne ne peut entrer dans ces bâtiments en prétextant s'être perdu.

Fin des questions diverses.

La séance se termine à 21h03

Fait à Bavilliers le 3 mars 2023

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

Le secrétaire de séance,
Josiane HAASZ-JUILLARD

MAIRIE de BAVILLIERS 90800